



MINISTÈRE DES SPORTS

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE PROFESSEUR DE SPORT

SESSION 2018

Mardi 20 mars 2018

**De 8H00 à 12H00
(Horaires métropole)**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1 : Durée 4 heures – Coefficient 2

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive.

IMPORTANT : dès la remise du sujet, les candidats sont priés de vérifier la numérotation et le nombre de pages du dossier documentaire. Ce dossier comporte 9 documents numérotés de la page 1 à 27.

SUJET EPREUVE N° 1

Concours professeur de sport - 2018

Dans la conduite du projet des associations sportives, la place tenue par la dimension économique évolue. Votre supérieur(e) hiérarchique ou votre directeur(trice) technique national(e) vous demande d'étudier l'opportunité de mettre en place une stratégie permettant d'accompagner l'évolution des associations dans ce domaine.

A partir des documents joints, vous rédigerez, au destinataire de votre choix mentionné plus haut, une note présentant une analyse de la situation et qui fera émerger des éléments de décision et d'orientation stratégiques adaptés.

Liste des documents joints :

<ul style="list-style-type: none"> Document 1 : « Le modèle traditionnel ne séduit plus », Associations mode d'emploi, n°192, octobre 2017 (2 pages) 	pages 1 et 2
<ul style="list-style-type: none"> Document 2 : Extraits de l'appel à projets « Modèles économiques coopératifs » dans le champ sportif, 2017 (4 pages) 	Pages 3 à 6
<ul style="list-style-type: none"> Document 3 : « Les orientations du CNDS pour 2018 », La lettre de l'économie du sport, n°1323, 9 février 2018 (1 page) 	Page 7
<ul style="list-style-type: none"> Document 4 : « Après 2017, 8 débats sur l'avenir du sport français », Olbia Conseil (8 pages) 	Pages 8 à 15
<ul style="list-style-type: none"> Document 5 : « Les associations sportives s'emparent du crowdfunding », M Publicité, 8 septembre 2017 (1 page) 	Page 16
<ul style="list-style-type: none"> Document 6 : « Le gouvernement veut réformer le modèle associatif », Associations mode d'emploi, n°194 décembre 2017 (3 pages) 	Pages 17 à 19
<ul style="list-style-type: none"> Document 7 : Extrait du rapport « Sport et économie sociale et solidaire » présenté par Bernard Amsalem, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Conseil National du Sport (4 pages) 	Pages 20 à 23
<ul style="list-style-type: none"> Document 8 : Extraits « Le poids économique du sport », Edition 2017, Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) (1 page) 	page 24
<ul style="list-style-type: none"> Document 9 : « Compétences des collectivités territoriales », 25 octobre 2017, site Internet Vie publique (3 pages) 	Pages 25 à 27

« Le modèle traditionnel ne séduit plus »,

Les modes de gouvernance des associations ne répondent pas toujours aux aspirations de leurs membres, en particulier des plus jeunes. À une époque où l'on parle de renouvellement, de non-cumul et de transparence, les associations, si elles veulent être attractives, doivent repenser leur façon de faire.

La rengaine sur la « crise du bénévolat » laisse penser que les bénévoles sont de moins en moins nombreux. On sait qu'il faut nuancer considérablement ce diagnostic ! Toutes les études montrent au contraire une augmentation du bénévolat, mais aussi un changement dans les formes qu'il prend.

Hiatus

Si l'on en croit l'édition 2017 de La France Bénévole, de Recherches & Solidarités : « parmi les dirigeants bénévoles, 26 % voudraient arrêter bientôt, et 11 % ralentir : ce qui représente plus d'un tiers des dirigeants qui aspirent à passer la main ». Contrairement à une autre idée reçue, les responsables d'associations ne sont donc pas tous accrochés à leur poste et si les présidents indélogeables existent, ceux qui laisseraient volontiers leur place sont plus nombreux qu'on ne le croit ! Le hiatus serait donc ailleurs que dans la rareté fantasmée des bonnes volontés ou l'accapement excessif des responsabilités. C'est peut-être le modèle traditionnel de la gouvernance associative, pyramidal, hiérarchique, un brin archaïque, qui ne séduirait plus tant que ça... À une époque où l'on parle pour le personnel politique de non-renouvellement, de non-cumul et de plus de transparence, les élus associatifs ne peuvent faire l'impasse sur ces questions pour leur propre gouvernance.

Trois pistes

Car il faut savoir entendre ce que dit la société. Dans une enquête consacrée à l'engagement des jeunes axée sur les

« jeunes en retrait », c'est-à-dire ceux qui sont éloignés de tout engagement, deux chercheuses de l'Injep (1), Élodie Bellarbre et Laëtitia Drean, expliquent : « à partir du moment où le mode de fonctionnement des associations ressemble à celui des organisations politiques, les jeunes peuvent avoir le sentiment de perdre leur libre arbitre et d'appartenir à un cadre d'action trop fermant, directif et hiérarchisé. En faisant diminuer leur capital confiance, cela peut les conduire à renoncer à s'engager ». De son côté le CJDES (Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale), qui a publié un rapport sur la gouvernance dans les structures de l'ESS (2) en mai dernier, confirme ce besoin de repenser la gouvernance et ouvre trois pistes d'action qui concernent autant les jeunes que les autres : renforcer l'implication des membres, permettre le renouvellement et améliorer la transparence.

Assouplissement

Plus facile à dire qu'à faire... Mais les associations innovent. Les chercheuses de l'Injep citent en exemple Générations Cobayes qui sensibilise et mobilise les jeunes autour des questions de pollutions environnementales et de santé grâce à l'humour et aux réseaux sociaux. « La répartition des rôles (salariés, bénévoles, volontaires en service civique) a été repensée. L'association est gérée selon plusieurs cercles d'implication et, dans

chaque cercle, les membres de l'association, indépendamment de leur statut, ont le même pouvoir de décision. Le groupe des « Cobayes obsédés » [qui est l'équipe permanente de l'association, composée de 18 personnes, salariés, services civiques et bénévoles] constitue alors une forme d'alternative au conseil d'administration. L'assouplissement des modes de gouvernance et la forte prise en compte du rôle des bénévoles dans la construction des actions permettent de faciliter l'engagement au sein de l'association. » Certaines associations qui travaillent avec des jeunes n'hésitent pas à fixer une limite d'âge pour participer au conseil d'administration : avoir maximum 30 ans révolus pour se faire élire au CA chez Générations cobayes, 50 % de personnes de moins de 30 ans au CA dans l'association grenobloise Cap Berriat.

Charte

Dans son très sérieux « Guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS » publié en février 2017 (3), la Chambre française de l'économie sociale et solidaire (ESS France), consacre plusieurs pages à la gouvernance démocratique. Elle suggère la rédaction d'une charte pour aller au-delà de la gouvernance formelle en s'appuyant sur l'exemple d'une association dont l'objectif est de faire remonter la parole des habitants de quartiers dits « sensibles » :

UNE JOURNÉE D'ÉTUDE SUR L'INNOVATION DÉMOCRATIQUE

Astérya est une association créée en 2014 pour favoriser la participation et l'engagement citoyen en lançant des cafés « Envie d'agir » et un « Guide pour agir ». Elle organise le 9 novembre 2017 à Paris une journée d'étude sur l'innovation démocratique dans les associations. Cette journée est ouverte à toutes les personnes concernées par le sujet : associations,

chercheurs, accompagnateurs. Tout en portant un regard critique sur la notion d'innovation, elle a pour objectif de questionner le rôle, la place et le fonctionnement des associations et du statut associatif dans un contexte de renouveau démocratique.

www.asterya.eu



LASSERRE.

« dotée d'une gouvernance classique avec CA et bureau pour rassurer ses financeurs, elle a cherché une solution pour aller au-delà et inscrire son fonctionnement dans une culture où chacun peut contribuer. Formalisé par une charte, ce fonctionnement consiste à réunir l'équipe tous les mercredis pour délibérer, les décisions ne se prenant pas au vote mais à l'issue de l'élaboration collective d'un consensus ». D'autres instituent une présidence collégiale avec plusieurs coprésidents (c'est le cas du Réseau national des maisons des associations), voire suppriment carrément le poste!

Numérique

Dans son enquête sur la France bénévole, Recherches & Solidarités relève que les bénévoles les plus jeunes (les moins de 35 ans) aimeraient pouvoir s'appuyer sur le numérique et intervenir à distance pour exercer des responsabilités dans l'association. De fait, les nouveaux outils numériques ouvrent une voie royale à

l'innovation ! Une structure de l'ESS a ainsi proposé que ses membres puissent, via internet, assister à l'AG depuis leur domicile et poser des questions en direct aux organisateurs. Une autre association dédiée aux personnes en situation de handicap a développé le vote par correspondance. Les réunions via Skype, les visioconférences et le travail sur documents partagés ont ainsi fait leur entrée dans la gouvernance associative. Bref, si le XXI^e siècle est numérique, il serait logique qu'il soit aussi plus démocratique ! Mais attention, les outils ne font pas tout à eux seuls et ils doivent être adaptés au projet de chaque association. Sans oublier que la convivialité est quand même une valeur associative fondamentale ! ■

Michel Lulek

(1) Publié dans Injep Analyses et synthèses n° 3 (juin 2017) : bit.ly/2u0dUds

(2) bit.ly/2xuyVv1

(3) Ce guide se décline en deux livrets : bit.ly/2v4uvdj et bit.ly/2uqhZmm

Guillaume Plaisance*



« Il n'y a pas moins d'engagement, il s'est déporté ailleurs »

Pourquoi le paysage militant traditionnel ne fait-il plus recette ?

Les partis, les syndicats et certaines associations ont trop souvent calqué leur fonctionnement sur celui des entreprises, faisant régner des hiérarchies pyramidales. En refusant de laisser de la liberté et de la flexibilité aux personnes engagées, ils les ont fait fuir.

Comment caractériser les nouvelles formes de l'engagement hors institutions ?

Multiples ! Les petites associations informelles, les groupes citoyens, les blogs, les réseaux sociaux, certaines entreprises (de l'ESS ou non), le bénévolat de compétences, la Civic tech et l'ensemble des actes citoyens quotidiens qui sont passés sous silence. Ce changement est déjà en cours depuis plusieurs années, mais les institutions l'ont longtemps nié. Il n'y a pas moins d'engagement : il s'est déporté ailleurs, sur Internet et dans les petites structures.

En quoi est-il différent ?

C'est un engagement qui supporte, soutient une cause. Le contributeur, sur Internet ou par son bénévolat ponctuel, accompagne les engagés traditionnels. C'est une aide plus rapide, plus temporaire. C'est pour cela que les partis ou les associations ont eu l'impression de perdre des militants. Ils ne se sont pas encore adaptés à cette nouvelle façon d'être volontaires. Tendre la main leur serait pourtant salvateur. Mais ce mode de contribution a aussi ses défauts, il suffit d'observer les débats politiques sur les réseaux sociaux ou la mise en scène de leur action par certains engagés. Le « nouvel engagement » est adolescent, laissons-le traverser sa crise !

* Auteur de « L'engagement ni militant, ni syndical, ni partisan. Les nouvelles formes de volontariat », FYP éditions - septembre 2017.

Document 2



Appel à projets
« Modèles économiques coopératifs »
dans le champ sportif
(Extraits)

Appel à projets

« Modèles économiques coopératifs » dans le champ sportif

Date limite de réception des dossiers : 30 octobre 2017

Contexte

Le champ du sport et des loisirs sportifs fait face depuis plusieurs années à une évolution de son contexte : diminution des aides publiques, évolution des attentes des usagers et des pratiques, professionnalisation,...

Par ailleurs, on assiste à un questionnement croissant des associations du sport sur l'évolution de leur modèle économique pour répondre à ces mutations.

C'est dans ce contexte qu'une meilleure appréhension des outils de l'ESS peut contribuer à accompagner le secteur sportif à faire évoluer son modèle économique, tout en conservant ses valeurs et pratiques.

Parmi les outils de l'ESS, le modèle des SCIC (Sociétés coopératives d'intérêt collectif) propose des modalités propices au développement de projets coopératifs territoriaux dans le champ du sport. Pourtant, si les SCIC se développent de façon importante dans d'autres champs, cela n'est pas tout à fait le cas dans le secteur du sport, malgré un terrain favorable.

La démarche d'évolution vers une création de SCIC ou l'intégration à une SCIC existante nécessite le plus souvent un accompagnement car il induit une réflexion collective sur le partage des enjeux, tant sportifs, économiques que sociaux.

Annexe 1 : Le statut SCIC

La diversification des ressources s'impose comme une nécessité. Elle implique de conjuguer exigence de fonctionnement et prise en compte des besoins des publics et des territoires. Le déploiement et la structuration de ce type de projet nécessitent de (re)penser le modèle économique d'intervention.

Choisir le statut SCIC c'est choisir une société coopérative pour gérer un projet qui présente deux caractéristiques fondamentales et indissociables :

- Un projet économique viable : une activité à mettre en place et qui peut se développer, créer des richesses et du travail (salarial, maintien d'emploi).
- Un projet d'intérêt collectif : une dynamique collective avec des partenaires qui auront un lien différent avec l'activité (lien d'usage, de production, de fournisseur...) et qui ont décidé d'agir ensemble pour être plus forts.

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) semble alors être un bon outil de gestion et de structuration de l'offre de services sportifs dans la mesure où il permet :

- la mobilisation des acteurs du champ sportif (bénévoles, usagers, collectivités publiques, professionnels ...) dans une organisation démocratique reconnaissant à chacun un pouvoir de décision ;

- la mixité des financements publics et privés, en toute transparence pour les collectivités territoriales ;
- la professionnalisation de la gestion des activités dans ses aspects « ressources humaines » bénévoles et salariés ;
- l'utilisation du statut commercial pour respecter les différentes législations. Ceci permet également d'éviter la complexité de la sectorisation des activités fiscalisées ;
- la mutualisation des moyens et ressources entre des associations sur un même territoire ;
- la limitation de la responsabilité financière personnelle des bénévoles aux seuls apports sociaux ;
- des démarches sécurisées de conventionnement, de délégation de service public ;
- la clarification des rapports bénévoles/professionnels dans un organigramme permettant l'implication, la responsabilité et la motivation de chacun.

Ce modèle coopératif créé en 2001 concerne aujourd'hui plus de 600 SCIC en France, mais le secteur sportif ne s'en est, à ce jour, pas suffisamment emparé.

Ce déficit vient à la fois d'un manque de connaissance de ces nouvelles formes de collaboration, mais aussi certainement d'un besoin pour les acteurs sportifs territoriaux et fédéraux d'être outillés pour accompagner leur réflexion.

La démarche d'évolution vers une création de SCIC ou l'intégration à une SCIC existante nécessite le plus souvent du temps car elle impacte le modèle économique, refonde la gouvernance des acteurs sur un mode coopératif mais doit préserver les valeurs et le sens de l'action.

Elle nécessite aussi un accompagnement car elle induit une réflexion collective sur le partage des enjeux, tant sportifs, économiques que sociaux.

Annexe 2 : L'action du ministère chargé des sports

Depuis une dizaine d'années, le ministère chargé des sports analyse la pertinence de nouvelles organisations du travail et modèles économiques innovants afin d'outiller le secteur du sport, des loisirs et de l'animation et l'accompagner dans son évolution : guides d'accompagnement à la création de groupements d'employeurs, guide sur la création d'activité et d'entreprise,...

En 2008, le ministère chargé des sports avait piloté une étude sur les SCIC dans le secteur du sport¹. L'analyse laissait apparaître que l'adoption de ce statut pouvait constituer une solution adaptée :

- aux structures sportives ayant une part importante d'activités fiscalisées et souhaitant organiser leur fonctionnement économique dans une logique d'intérêt général ;
- aux activités sportives dont le développement passe par l'implication de divers acteurs publics et privés, et par la promotion auprès d'un large public d'utilisateurs, par exemple dans le secteur des activités de pleine nature, équestre, nautisme... ;
- aux associations qui souhaitent, dans le cadre d'un outil mutualisé, structurer leurs activités économiques sans pour autant remettre en question leur fonctionnement « traditionnel ».

En 2017-2018, la direction des sports met en œuvre un plan d'action afin de promouvoir les modèles économiques coopératifs dans le champ sportif :

¹ <http://www.sports.gouv.fr/IMG/archives/pdf/rapportSCIC.pdf>

- Contribution au rapport « Sport et ESS » présenté dans le cadre du Conseil National du Sport (2016)
- Publication d'un dossier thématique « Sport et ESS » (octobre 2017)
- Journée technique « Evolutions des modèles Economiques » (INSEP – 7 décembre 2017) en collaboration avec le Pôle Ressources Sport Education Mixités Citoyenneté (SEMC)
- Guide d'accompagnement sur les SCIC et campagne de promotion sur les SCIC (1er semestre 2018)
- Formation sur les modèles coopératifs à destination des cadres d'Etat en services déconcentrés et fédérations (juin 2018)

L'appel à projets « Etude de faisabilité et Mise en place de modèles économiques coopératifs dans le champ sportif » s'inscrit dans le cadre de ce plan d'action.

Il porte sur la mise en place d'un processus d'analyse dans un territoire ou fédéral visant à développer des modèles coopératifs type SCIC dans le champ du sport.

N°1323 ■ vendredi 9 février 2018

Les orientations du CNDS pour 2018

Le Conseil d'Administration du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a adopté les orientations budgétaires de l'établissement pour 2018 (186 millions d'euros en dépenses en crédits de paiement, 153 millions en autorisations d'engagements).

En premier lieu, avec un objectif de fléchage de 50 % du budget d'intervention du CNDS, il s'agit de prioriser les territoires carencés (quartiers prioritaires de la politique de la ville et environnants, zones de revitalisation rurale) pour les subventions d'équipements, et le souhait d'accorder une attention particulière à une cinquantaine de territoires urbains ultra-carencés qui cumulent les handicaps avec zéro équipement sportif et qui ont par ailleurs dans un zonage défini les taux d'équipements pour 10.000 résidents les plus faibles. Il s'agira aussi de favoriser de façon plus incitative les projets innovants via notamment le lancement d'un nouveau concours d'idées en sus de l'appel à projets d'études sur les équipements démonstrateurs en Outre-mer dont le résultat sera connu en mars (appel à projets qui s'inscrit dans le plan de développement Outre-mer et Corse doté de 7

millions d'euros pour 2018 après 13,6 millions d'euros en exécuté en 2017). Déjà proposé l'année dernière, ce critère d'innovation n'a pas rencontré un franc succès : seul un projet a été retenu. Pour favoriser de façon plus incitative les projets innovants, le CNDS a décidé de fixer un quota : un seul dossier innovant par région, assorti de l'impossibilité pour le préfet d'y substituer un dossier non innovant.

Le CA du CNDS, désormais présidé par Arielle Piazza, adjointe au maire de Bordeaux chargée des sports et ex-vice-présidente de l'Andes (Association nationale des élus en charge du sport), entend favoriser le sport pour tous avec plus d'efficacité en recentrant la part territoriale. Le CNDS poursuivra désormais quatre objectifs : soutenir la professionnalisation du mouvement sportif et en conséquence l'emploi sportif (avec 50 millions d'euros, il

il s'agit d'éviter la « double peine » en termes d'emploi, car le secteur associatif sportif, comme d'autres, pâtira en 2018 de la baisse des aides en faveur des contrats aidés, financés par le ministère du Travail via les missions locales), corriger les inégalités d'accès à la pratique, promouvoir le sport-santé, et renforcer les actions en matière de lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport. Ces trois autres priorités de la part territoriale se partageront 55 millions d'euros.

2018 prévoit également la mise en œuvre du « Plan Héritage et Société » afin d'accompagner l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le CNDS est doté à cet effet de 20 millions d'euros, dont 5 millions pour la construction d'équipements sportifs de proximité en accès libre (priorité est donnée cette année aux plateaux multisports et aux parcours

de santé), 10,5 millions d'euros visant à soutenir des projets en faveur de l'innovation sociale par le sport ; 3 autres millions sont prévus pour la mise en œuvre d'une « grande mobilisation populaire » que sera la « Fête du sport » et la poursuite du plan « j'apprends à nager » (1,5 million d'euros). Ce plan, indique le CNDS, « devra faire l'objet de cofinancement par des partenaires privés pour en démultiplier les effets sur le territoire et l'élaboration du volet dans le cadre d'une concertation large associant partenaires publics, privés, acteurs du numérique et universitaires et chercheurs ».

Enfin, il est prévu une « évolution » du dispositif de soutien aux fédérations pour la production d'événements sportifs non médiatisés. Ainsi, le soutien est étendu aux projets audiovisuels contribuant à la lutte contre les discriminations dans le sport.

Sommaire

Ministère

- Claude Onesta poursuit sa mission 2

Équipement / Territoires

- Le retour aux tribunes debout est sur les rails 3
- Dunkerque pose la première pierre de sa nouvelle patinoire 4
- La Bourgogne-Franche-Comté crée un précédent avec son CREPS 5

International

- Quand une appli de sport révèle la position de bases militaires secrètes 6
- La Suisse mobilise les entreprises 7

Annonces légales : adressez vos demandes à annonces@sport.fr

La Lettre de l'économie du sport

GROUPE SPORT.FR SA
BP 40077
66050 PERPIGNAN CEDEX
E-mail : sport@sport.fr

Service abonnements
Tél. 09 70 40 65 15
Fax 08 97 50 88 20
E-mail : commercial@sport.fr

Disponible uniquement sur abonnement

Directeur de la publication :
David Tomaszek
Rédacteur en chef : Emmanuel Frattali

Dépôt légal à parution
ISSN 0767-9769
Commission paritaire I82126

Imprimerie Domenica Media / Espagne

Le mouvement sportif et ses ressources

Le premier secteur associatif de France mais un poids économique trop faible

Le sport est la première activité associative en France.

Il rassemble 317 200 associations, soit 24% de l'ensemble des associations françaises (une proportion stable depuis 10 ans). L'âge moyen de ces associations sportives est de 29 ans, mais plus du quart d'entre elles (28%) ont été créés depuis 2001 – ce qui constitue un renouvellement important de ce tissu associatif et une preuve de son dynamisme. Les associations sportives se distinguent aussi par leur fréquente adhésion à une fédération ou un groupement d'associations : leur taux d'adhésion est de 80% (dont 180 000 affiliées à des fédérations membres du Comité national olympique et sportif français - CNOSF) contre 53% en moyenne dans les associations françaises.

Malgré son organisation nationale, le sport est éclaté en une multitude de structures.

Au niveau national, le nombre de fédérations est élevé. 116 fédérations sont agréées par le Ministère des sports, dont 13 fédérations avec moins de 2 000 licenciés et 13 autres avec moins de 10 000 licenciés. A titre de comparaison, il y a seulement une soixantaine de fédérations en Allemagne, en Espagne ou en Italie. L'Allemagne a seulement 90 000 associations affiliées à une fédération agréée pour 27 millions d'adhérents (180 000 en France pour 16 millions de licences).

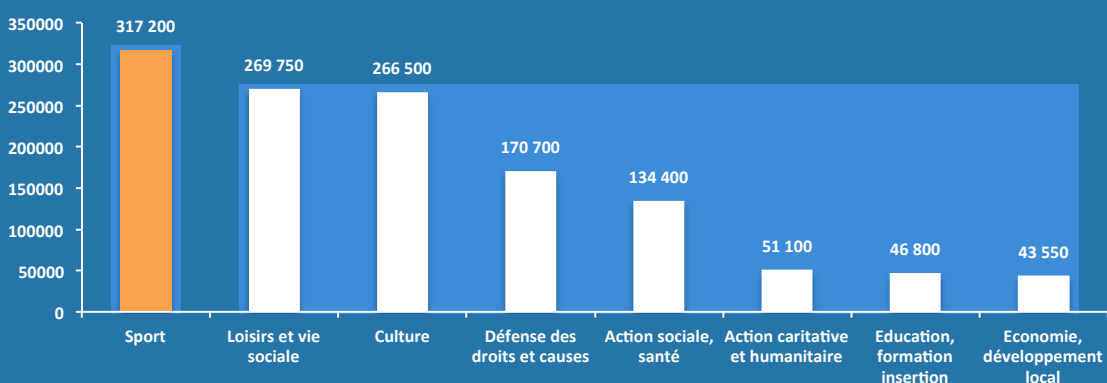
Les associations sportives forment un ensemble très hétérogène.

Ce sont essentiellement des petites structures : 35% ont moins de 100 adhérents et 63% ont un budget annuel inférieur à 10 000 €. Comme dans le reste du secteur associatif, la distinction entre associations sans salarié (265 200 associations sportives) et employeuses (52 000) est déterminante. Leur modèle économique est très différent : le budget moyen d'une association sportive sans salarié est de 15 233 € et celui d'une association sportive employeuse de 101 345 €. En Ile-de-France, les budgets des associations sportives vont ainsi de 800 € à 1,9 M€.

Le poids économique des associations sportives est relativement peu important.

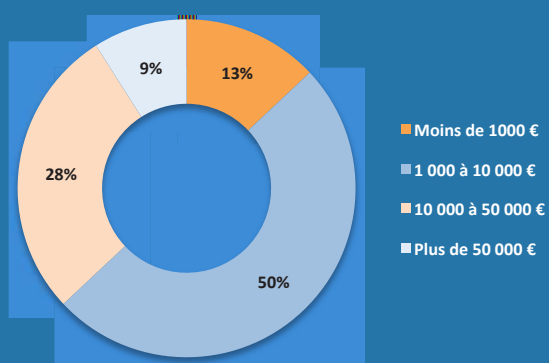
Le budget moyen d'une association sportive est de 29 350 € alors qu'il dépasse les 65 000 € pour l'ensemble des associations. Certains secteurs (santé, social, éducation...) ont des budgets bien plus élevés que le sport (16% des associations dans la santé et le social ont des budgets dépassant 200 000 € contre 2% dans le sport). Au total, le sport ne représente que 10,9% du budget cumulé des associations françaises. L'emploi est aussi très disséminé : le sport rassemble 28,4% des associations françaises avec des salariés mais seulement 6% des emplois associatifs.

Nombre d'associations par secteur d'activité



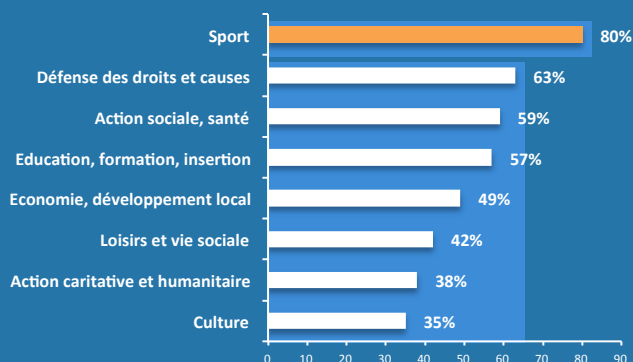
Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Répartition des associations sportives selon leur budget annuel



Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Adhésion à une fédération ou un groupement d'associations



Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Un financement autonome et équilibré à compléter avec de nouvelles ressources

Les associations sportives sont parmi les plus autonomes en matière de financement.

Les cotisations des adhérents représentent 40,9% de leurs recettes. Aucun autre secteur associatif ne se rapproche d'un tel pourcentage (les cotisations dans les associations culturelles, par exemple, ne représentent que 15,3% de leurs recettes). A cela, il faut ajouter 30% de recettes issues des biens et services vendus aux usagers. Au total, en ajoutant les dons et le mécénat, les trois quarts de recettes des associations sportives sont d'origine privée. Là aussi, pas un autre secteur associatif n'atteint un tel degré d'indépendance financière (dans la culture, 60% des recettes sont privées).

Les financements publics en faveur du sport semblent limités...

Les associations sportives ne captent que 6,5% des subventions publiques attribuées chaque année au monde associatif – c'est moitié moins que la culture. Au niveau national, le soutien est à peine plus conséquent. L'Etat apporte aux fédérations sportives un soutien direct de 190 M€ environ par an en incluant les conventions d'objectifs et la mise à disposition de 1 600 cadres techniques. Ce soutien représente plus de 50% du budget de beaucoup de fédérations olympiques (du fait des activités de haut niveau) mais est plus réduit (autour de 20%) pour les fédérations centrées sur le développement de la pratique sportive.

... Mais sont nettement plus importants si l'on tient compte des soutiens indirects.

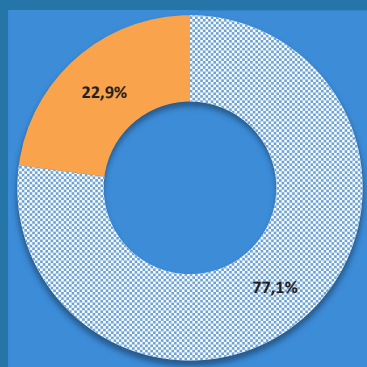
Les dépenses sportives des collectivités territoriales ont atteint 13,4 Md€ en 2013 (dont 12,1 Md€ pour les communes et intercommunalités). Elles incluent des aides qui ne concernent pas ou peu le sport associatif (comme celles en faveur du sport professionnel) mais montrent bien aussi l'importance du soutien hors subventions, notamment en ce qui concerne la construction et la rénovation d'équipements sportifs (estimées à 4 à 5 Md€ de dépenses par an). La mise à disposition de ces équipements et les autres aides indirectes, une fois valorisées, dépassent aussi souvent le montant des subventions publiques attribuées aux associations sportives.

Pour préparer l'avenir, le mouvement sportif doit mieux diversifier ses ressources.

Dans un rapport de 2013, la Cour des comptes a beaucoup insisté sur ce point. Dans un contexte de réduction des dépenses publiques, elle estime que « *l'accroissement de l'autonomie des fédérations sportives passe par l'accroissement de leurs ressources propres* ». Pour la rue Cambon, il s'agit notamment de générer davantage de recettes commerciales grâce à des « *actifs stratégiques* » tels que l'organisation d'événements ou la gestion d'infrastructures (le centre national de rugby de Marcoussis est cité en exemple).

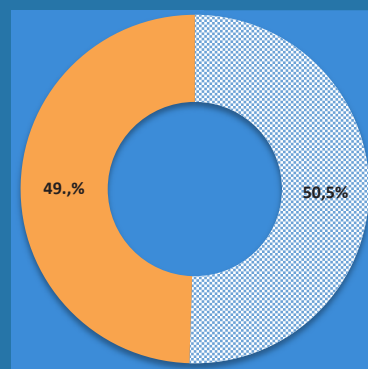
Financement des associations sportives

- ☒ Ressources privées (cotisations, ventes aux usagers, dons, mécénat, fondations)
- Ressources publiques (communes, départements, régions, Etat...)



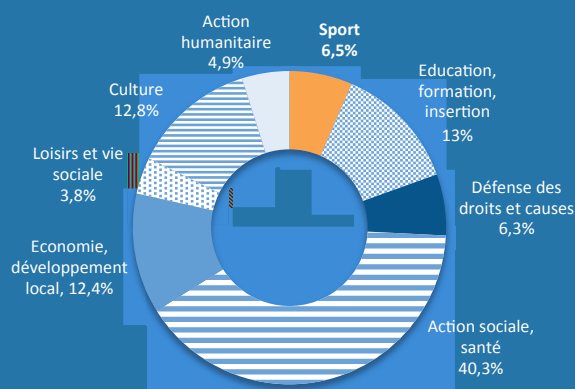
Financement de l'ensemble des associations

- ☒ Ressources privées (cotisations, ventes aux usagers, dons, mécénat, fondations)
- Ressources publiques (communes, départements, régions, Etat...)



Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Répartition des subventions publiques attribuées aux associations françaises



Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

L'importance des aides indirectes : exemples de clubs franciliens

« Prenons l'exemple d'une section de club omnisports de volleyball de 220 adhérents ayant répondu à l'enquête IRDS : la section touche 20 000 € de subvention de la commune et les mises à disposition (gymnase et moyens de transport) sont évaluées à plus de 60 000 € par an. Autre exemple avec un club de hockey sur gazon de 130 adhérents bénéficiant d'une subvention de 6 000 € : les aides en nature de la commune (gymnase et moyens de transport) sont évaluées à 40 000 € par an. »

Institut régional de développement du sport (IRDS)
La vie des associations sportives – volet 2 (2014)

Le bénévolat sportif est-il vraiment en crise ?

Le bénévolat, une ressource essentielle... Et en nette augmentation !

Logiquement, compte tenu de son grand nombre d'associations, le sport est aussi le premier secteur d'engagement bénévole en France. Il représente 23,8% des « participations bénévoles » (une mesure qui prend en compte tous les engagements bénévoles, une même personne pouvant être bénévole dans plusieurs associations), soit 5,7 millions de participations bénévoles sur un total de 17,2 millions. D'un point de vue quantitatif, on ne constate donc aucune « crise du bénévolat » dans le sport : les participations bénévoles y ont même nettement augmenté ces dernières années, de 7,1% entre 2006 et 2011 par exemple.

Le profil des bénévoles sportifs est assez différent des autres secteurs associatifs.

Les bénévoles du sport se distinguent par leur stabilité : 71% sont engagés depuis plus de cinq ans (contre 39% en moyenne). Ils prennent souvent des responsabilités : 56% sont membres d'un bureau (30%). Parmi les présidents d'associations, les jeunes et actifs sont assez présents (27% ont moins de 45 ans) et il existe une vraie diversité sociale (35% d'employés et ouvriers contre 25% dans la culture). Par contre, seulement 37% des bénévoles sportifs sont des femmes, même si on note un fort engagement chez les jeunes (55% de femmes chez les bénévoles sportifs de 18-25 ans).

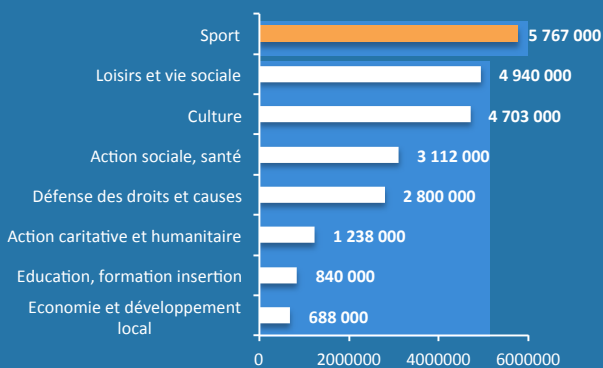
Le bénévolat a une importance vitale pour le sport français.

La valorisation financière du bénévolat sportif a été estimée à 7,5 Md€ par une étude du cabinet Kurt Salmon pour le compte du CNOSF. Selon le CNRS, les 5,7 millions de participations annuelles bénévoles dans le sport représentent également l'équivalent de 274 000 emplois à temps plein (contre 189 000 ETP pour le bénévolat dans la culture ou 171 000 ETP dans la santé et le social) – un impact considérable sur le fonctionnement d'un secteur associatif qui emploie 104 000 salariés. C'est 2,5 fois plus !

Le recours aux bénévoles devient cependant plus difficile.

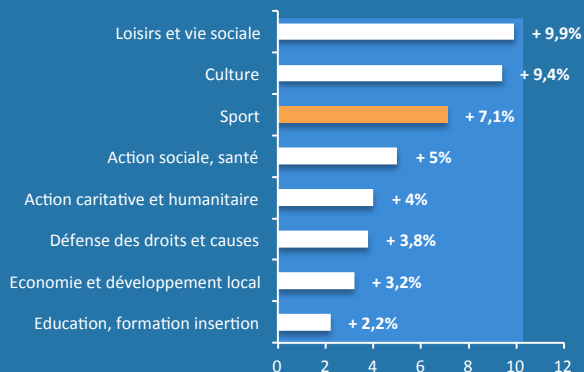
Le nombre de bénévoles augmente mais le nombre d'associations sportives aussi, ce qui « annule » en partie le bénéfice de cet engagement additionnel. Le temps mobilisé par bénévole est aussi devenu plus aléatoire : les bénévoles s'investissent parfois sur une mission ponctuelle (comme un événement) et moins dans la durée. Enfin, la gestion associative s'est complexifiée et exige de plus en plus des compétences précises (droit, fiscalité, communication, etc.). Il y a bien une « crise du bénévolat » à cet égard, qui se traduit dans la difficulté des associations à trouver des bénévoles pouvant assurer des fonctions dirigeantes ou des responsabilités pointues.

Nombre de participations bénévoles par secteur d'activité



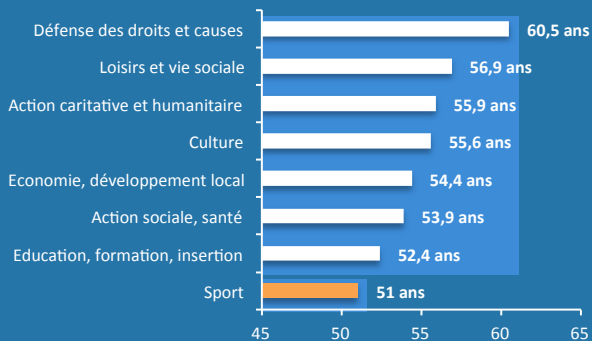
Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Taux moyen d'évolution des participations bénévoles entre 2006 et 2011



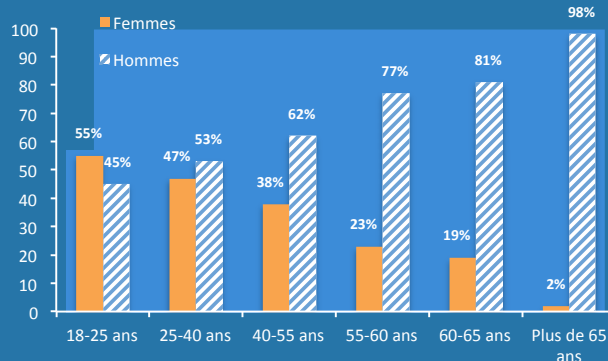
Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Âge moyen des présidents d'associations par secteur d'activité



Source : Enquête CNRS – Centre d'économie de la Sorbonne, 2011-2012

Répartition par âge et par sexe des bénévoles dans le sport



Source : Recherches & Solidarités

Les pratiques sportives se transforment-elles... Ou pas ?

Assiste-t-on à une révolution dans les pratiques sportives ?

Les tendances sociétales sont connues. Les Français adoptent des modes de pratiques de plus en plus individualistes et tournées vers le loisir, le plaisir, le bien-être ou la santé. De nouveaux sports et types d'événements se développent en dehors de la sphère fédérale, dont l'offre ne serait pas assez adaptée à ces nouvelles attentes. Une étude du Ministère des sports de 2015 montre ainsi que seulement 24% des Français de 15 ans ou plus ayant une activité physique ou sportive au moins une fois par semaine pratiquent en club.

L'évolution des pratiques sportives mérite cependant être relativisée.

Une grande partie des activités non licenciées recensées par l'étude du Ministère (marche de loisir et utilitaire, natation de loisir, vélo de loisir, baignade...) ont toujours été peu encadrées (assez logiquement d'ailleurs), hier comme aujourd'hui. L'étude souligne bien la popularité de nouvelles pratiques comme la gymnastique-fitness (9,8 millions de pratiquants) ou la course à pied (9,7 millions) mais ne montre pas pour autant l'effacement des sports traditionnels au profit de nouveaux arrivants. Le futsal a 100 000 pratiquants contre 5,4 millions dans le football. Les sports de glisse urbaine (roller et skate) ont eux perdu 700 000 pratiquants entre 2003 et 2010. D'autres activités (BMX, trottinette...) ont peu de pratiquants.

Pour le moment, la pratique licenciée n'a pas été affectée par ces évolutions.

De 2000 à 2015, le nombre de licences sportives est passé de 13,7 à 16,1 millions (sans compter les « autres titres participatifs » qui ajoutent 2 millions d'adhésions sous différentes formes). Leur proportion dans la population française a crû de 22,7% à 24,4%. Ces chiffres reflètent la force du mouvement sportif : il est très présent chez les jeunes (les 19 ans et moins représentent 54% des licences, les parents souhaitant une pratique encadrée pour leurs enfants), les pratiquants en compétition ainsi que les sports dont la pratique exige une organisation ou logistique spécifiques.

Le défi d'adapter l'offre associative à la demande sociale est cependant bien réel.

Les lacunes du mouvement sportif ne sont pas récentes. Depuis longtemps, il a du mal à toucher certains publics : les faibles revenus, les habitants d'outre-mer ou des quartiers défavorisés, les jeunes actifs, les seniors ou les femmes (37,5% des licences). Or, beaucoup d'entre eux sont justement parmi les premiers concernés par l'évolution des modes de pratique (horaires décalés, besoin de services « à la carte », utilisation des réseaux sociaux...). Le risque est donc de voir s'agrandir la division entre des publics naturellement attirés vers les associations (mineurs, compétiteurs...) et des publics plus libres de choisir leur manière de vivre le sport.

L'offre associative est-elle capable de se diversifier ?

Le sport associatif n'est pas resté inerte devant l'émergence de nouvelles pratiques.

Pour de nombreuses fédérations, le sport-loisir constitue depuis toujours l'essence même de leur activité (les sports de nature par exemple). D'autres ont articulé leur développement autour d'une offre omnisports permettant une plus grande liberté de choix et l'intégration de nouveaux sports en fonction de la demande. La conversion des acteurs centrés sur le sport de haut niveau est souvent moins avancée mais la plupart ont pris conscience de l'intérêt d'un renouvellement de leur offre. La fédération d'athlétisme en est un des meilleurs exemples avec son dispositif « Coach Athlé Santé » et la création d'activités hors stade (footing, jogging, trail, marche nordique, etc.). On notera par ailleurs que le nombre de licences féminines a augmenté d'un million depuis 10 ans.

Les événements sont des atouts précieux pour stimuler une nouvelle offre sportive.

Au-delà des compétitions traditionnelles, les clubs et fédérations ont aussi commencé à organiser de nouveaux formats de manifestations (meeting, course/randonnée touristique, tournois urbains...) orientées vers un public plus large que les licenciés et conçues comme un moteur de croissance – à l'instar des Natural Games pour le Club alpin français de Millau (hausse des adhérents, soutiens territoriaux, construction d'une salle...).

L'effort de diversification conduit aussi à travailler avec d'autres secteurs d'activité.

Les acteurs de la santé, de l'éducation, de l'insertion sociale ou du tourisme sont des alliés naturels des clubs sportifs. Les initiatives sont prometteuses même si encore trop rares. Une étude de 2015 commandée par le CNOSF décrit ainsi comment le club de canoë-kayak d'Uzerche (Corrèze) a développé différentes activités d'animation et de tourisme pendant la saison estivale. En travaillant en lien avec d'autres acteurs territoriaux (écoles, instituts médico-éducatifs...), il a réussi à toucher 12 000 bénéficiaires par saison (alors que le club n'a que 80 adhérents) et ces activités sont devenues son premier poste de recettes (qui permet en retour de financer ses activités traditionnelles de compétition).

La logique de prestation doit compléter plus fortement celle d'adhésion.

L'exemple du club d'Uzerche montre que l'expérience et le savoir-faire des associations sportives leur donnent la capacité de proposer des produits et services de qualité à d'autres pratiquants que leur public habituel, avec des services plus souples que l'adhésion à l'année et d'une grande variété (les prestations du club d'Uzerche incluent la location de bateaux de particuliers ainsi que des activités sportives de nature autres que le canoë-kayak).

Contenus réalisés par les équipes de M Publicité, la régie publicitaire du Monde. La rédaction n'a pas participé à leur réalisation. 8 septembre 2017.

Les associations sportives s'emparent du crowdfunding

La fin justifie les moyens

En 2017, MAIF Associations & Collectivités soutient financièrement une dizaine de campagnes de financement lancées par des associations sur Ulule. Parmi elles, le sport, catégorie à part entière sur la plateforme. Certains clubs sportifs se sont appropriés petit à petit le financement participatif, pour permettre à des projets ambitieux de voir le jour.

Une activité coûteuse

Renouveler leur matériel ou encore préparer les saisons de leurs champions sont les choses auxquelles doivent faire face les associations sportives. Des mesures onéreuses mais indispensables à leur survie, surtout quand les aides publiques s'amenuisent. Au club de voile du Cercle nautique de la Beauce, à Saint-Georges-sur-Eure, l'entraîneur Laurent Braure explique pourquoi il a monté une campagne Ulule : « *Nous avions l'objectif d'aller sur des compétitions nationales, mais nos bateaux étaient trop vieux. À cause de ça nous n'avions pas le droit de participer.* »

Une évolution de la société

Si les campagnes de crowdfunding pour projets sportifs ne sont pas majoritaires, l'engouement pour le sport sait réunir de fervents donateurs, qui comprennent l'importance qu'il peut prendre dans la vie des gens. Se démener pour ramener des fonds autrement est légitime : c'est un investissement qui permet de faire du bien. Force est d'admettre qu'aujourd'hui le sport se hisse au même niveau que la culture en termes d'activités extra-professionnelles. Laurent Braure a ainsi su voir une solution prometteuse dans l'explosion des plateformes de financement participatif.

Une communication à étoffer

Manier les outils de communication ou élaborer une véritable stratégie pour animer et faire connaître sa campagne de crowdfunding, ce n'est pas toujours une évidence. Bien heureusement, les plateformes de financement participatif garantissent pour la plupart un suivi personnalisé pour guider les porteurs de projets motivés. De quoi pousser les associations sportives, qui n'ont pas toujours ces ressources à l'interne, à sauter le pas.

Un soutien salutaire

MAIF Associations & Collectivités accompagne ses sociétaires et les encourage à lancer leur campagne de financement participatif sur Ulule. « *Si on n'avait pas eu ce soutien financier, je ne suis pas sûr que la campagne aurait fonctionné et qu'on aurait pu faire toutes les compétitions qu'on a faites cette année* », avoue Laurent. Une réussite qui a permis au club de rester dans la course.

Le gouvernement veut réformer le modèle associatif

Le Premier ministre et ses ministres en charge de la vie associative ont enfin renoué le dialogue avec des associations inquiètes de la baisse des contrats aidés et de la fin de la réserve parlementaire. Au-delà des mesures financières, ils ont évoqué une réforme du modèle associatif afin de répondre aux mutations. Avec une vision économique et entrepreneuriale.

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Pour rendre plus transparent l'usage de la réserve parlementaire, la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a décidé de la supprimer. Problème, c'est aussi 52 millions de fonds attribués aux associations qui disparaissent ! La diminution du nombre de contrats aidés pour 2018, même si elle a pour objectif de privilégier l'insertion dans des emplois durables, passe elle aussi difficilement. Et, dommage collatéral, voilà que la suppression de l'ISF pourrait réduire le montant des dons versés par quelques riches mais intéressés donateurs.

Un « été pourri »

On comprendra pourquoi le président d'une grande coordination associative a résumé la situation au Premier ministre, lors d'une réunion à Matignon en septembre, en disant : « On a vécu un été pourri ! » Le délégué interministériel à la jeunesse et directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), Jean-Benoît Dujol, invité début octobre par le Réseau national des maisons d'associations, n'a pas cherché à cacher les choses : « Si les mesures que vous contestez sont justifiées dans le cadre d'objectifs politiques assumés, il est clair qu'elles ont eu des effets délétères et négatifs sur les associations et qu'il manque aujourd'hui une parole politique claire sur les associations ». Et d'indiquer qu'il était temps pour les pouvoirs

RENOUER LE DIALOGUE



LASSERRE

publics de « renouer le dialogue » avec le monde associatif.

Compensations partielles

Il a fallu attendre le 9 novembre pour cela. Édouard Philippe a d'abord rassuré les associations en annonçant que les crédits au secteur associatif vont augmenter en 2018 (92,6 millions d'euros seront consacrés au développement de la vie associative et 447 millions d'euros au service civique). De fait, c'est 25 millions d'euros supplémentaires qui sont attribués au Fonds de développement

de la vie associative, ce qui ne compensera que partiellement les 50 millions de pertes dues à la réserve parlementaire. Les annonces d'allègements de charges prévus dans le cadre de la réforme du CICE présentées comme une compensation à la réduction des contrats aidés ne concerneront pas non plus spécifiquement les associations et il n'est pas nécessaire d'avoir fait de hautes études pour calculer qu'une exonération de charges sur un Smic ne compensera certainement pas l'aide de l'État sur un CAE ! Après quelques frayeurs, le projet de loi

4 PILIERS POUR FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE

Christophe Itier, haut commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale, préfère, à la notion d'accélérateur d'associations avancée par Emmanuel Macron pendant sa campagne, celle d'accélérateur d'innovation sociale. Cet accélérateur repose à ses yeux sur quatre piliers : l'investissement et le financement (en particulier

au moment de l'amorçage et du changement d'échelle des projets), la réglementation (pour permettre aux projets innovants d'exister même lorsqu'ils ne rentrent pas dans les cases de l'État ou les compétences des collectivités en ouvrant un « droit à l'expérimentation »), la mesure de l'impact et l'accompagnement.

de finances (PLF) apporte cependant une bonne nouvelle : le DLA conservera son enveloppe de 2017 et ne verra pas ses crédits baisser comme dans la première version.

Une série de propositions

De son côté, Muriel Pénicaud a confié à Jean-Marc Borello, président du groupe SOS et figure éminente du mouvement des entrepreneurs sociaux une mission sur les dispositifs de soutien à l'insertion dans l'emploi. Elle attend sa copie pour Noël.

Le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale chargé de la vie associative, Jean-Michel Blanquer, étaient également venus avec quelques propositions qu'ils comptent mettre en œuvre dans les prochains mois : l'instauration

chaque année, autour du 1^{er} juillet, d'une semaine nationale de l'engagement ; le déploiement dès décembre 2017 de l'accélérateur de l'innovation sociale ; la mise en place rapide du compte d'engagement citoyen ; la création de services numériques pour simplifier la tâche des responsables associatifs. Une mission qui devra rendre son rapport en février 2018 sera également lancée pour étudier la pertinence et les conditions de faisabilité du développement de plateformes numériques qui pourraient favoriser les nouveaux usages en matière d'engagement.

Réformer le modèle associatif

Au-delà de ces annonces, le Premier ministre a évoqué « une réforme du modèle associatif afin de répondre aux mutations qui le touchent, de mieux

accompagner son développement économique et de mieux reconnaître le bénévolat et l'engagement en général ». Même son de cloche du côté de Jean-Michel Blanquer : « Tout l'enjeu consiste à renverser certaines logiques ayant jusqu'ici prévalu, et de favoriser l'engagement sans le dissocier du modèle économique des associations. » En posant en ces termes leur politique associative, ils semblent privilégier une approche très économique et entrepreneuriale du secteur, avec le risque d'ignorer une grande part de la réalité associative qui ne se résume pas aux associations employeuses. ■

Michel Lulek



Philippe Jahshan, président du Mouvement associatif

« Ce qui fait la force du monde associatif, c'est la diversité de ses modèles »

Êtes-vous satisfait des annonces gouvernementales ?

La rencontre du 9 novembre, en présence de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, en charge de la vie associative, de Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, en charge de l'ESS et surtout du Premier ministre doit être prise en compte à sa juste valeur. Le signal est important et répond à notre demande de mobilisation de l'échelon interministériel. Toutefois, cela ne peut suffire, et même si une perspective est enfin ouverte pour un dialogue que nous souhaitons ambitieux pour la vie associative,

les mesures annoncées restent faibles à ce jour. Il reste encore beaucoup à faire.

Pensez-vous nécessaire une réforme du modèle associatif ?

Ce que nous attendons des pouvoirs publics, ce n'est certainement pas un projet de « réforme du modèle associatif », qui viendrait d'en haut, avec une idée préconçue de ce qu'il doit être. Ce qui fait la force du monde associatif, c'est la diversité de ses modèles, issue de la liberté d'organisation et d'invention qui est la sienne. Les associations sont en dynamique et savent faire évoluer leurs modèles depuis toujours, pour continuer

à répondre à leur objet social en tenant compte de leur environnement. En revanche, ce que nous attendons du gouvernement, c'est une écoute, une confiance en la capacité d'action et d'innovation du secteur et l'engagement d'une politique forte pour en soutenir le développement qui tienne compte de ses spécificités.

Le gouvernement ne voit-il qu'une part du monde associatif lorsqu'il en parle ?

Nous avons plaidé devant le Premier ministre le fait que les associations ne devaient pas être réduites à une seule fonction, mais qu'elles étaient à la fois le lieu d'un engagement

citoyen qui ne se dément pas, l'outil d'une économie plus humaine et plus durable, et le vecteur du lien social et d'une cohésion dont notre société a besoin. Elles sont actrices du droit et des causes, des services et de l'innovation. Aussi, l'enjeu d'une grande politique de la vie associative est-il de réussir à prendre en compte l'ensemble de ces dimensions et de ne pas chercher à les réduire ou les segmenter. C'est la reconnaissance de cette richesse que nous portons auprès de nos interlocuteurs publics. Et c'est bien l'addition de toutes ces fonctions qui font du fait associatif une chose si précieuse pour la vitalité de notre société.

95 % des associations sont satisfaites du DLA

L'édition annuelle du bilan des dispositifs locaux d'accompagnement sur 2016 vient de paraître. Ses chiffres prouvent la pertinence du dispositif pour les associations. En 2016, 6 710 structures ont été accompagnées (dont 97 % sont des associations) et le nombre d'emplois permanents dans les structures accompagnées de 2013 à 2015 a progressé de 5,4 % (pour les emplois en CDI la progression est de 5,1 %). Pour les associations, le DLA est un dispositif efficace : elles ne sont pas moins de 95 % à s'en déclarer satisfaites !

► goo.gl/D5JtN1

Comment le service civique est-il vécu par les jeunes ?

C'est tout l'intérêt de l'ouvrage de Bernard Dubreuil, chercheur en sociologie et formateur, que de regarder le service civique depuis le regard des jeunes volontaires. « Aujourd'hui, explique-t-il, dans les quartiers périphériques de nos villes, de nombreux jeunes poursuivent des missions dans le cadre d'un service civique. Ils y interviennent en faveur de la solidarité, de l'éducation populaire, du lien social. Ils sont accueillis et accompagnés par des structures qui les associent à leur action. Ce service civique [...] doit permettre de soutenir les jeunes dans la construction de leur avenir tant citoyen que professionnel. » Les jeunes rencontrés parlent de leur expérience en termes de réalisation personnelle et offrent un regard plutôt positif et optimiste sur le dispositif.

► Bertrand Dubreuil, *Service civique en banlieues, des jeunes engagés*, L'Harmattan, 2017.

Un guide de la Cnil pour protéger vos données

Un guide mis en ligne par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) aide les associations à se mettre en conformité avec la loi n° 78-17 et le règlement général sur la protection des données. Utilisé dans le cadre d'une gestion des risques, même minimale, ce guide propose une

30 % des appels au crowdfunding culturel en Europe viennent de France

Les organisations créatives et culturelles européennes ont lancé environ 75 000 campagnes de crowdfunding depuis 2013. C'est ce que nous apprend une étude de la Commission européenne qui appelle à « repenser l'engagement participatif dans le secteur culturel ». Si, partout en Europe, les secteurs créatifs utilisent le financement participatif comme moyen alternatif de financement, deux pays sont à l'origine de 66 % de toutes les campagnes et de 63 % du volume total de transactions de 2013 à 2016 : le Royaume-Uni (36 % des campagnes et 41 % du volume de transactions) et la France (30 % des campagnes et 22 % du volume de transactions). Les auteurs de cette étude proposent de mieux soutenir les démarches de cofinancement où fonds publics et fonds privés via le crowdfunding se complètent. Ils invitent concrètement la Commission à lancer une initiative européenne de cofinancement associant un financement de l'UE et un financement participatif. Cette initiative, précisent-ils, devrait être aisément accessible aux petits acteurs culturels (c'est-à-dire que sa charge administrative devra être faible).

► goo.gl/yACNki



démarche en quatre étapes : recenser les traitements de données à caractère personnel, automatisés ou non (ex : fichiers d'adhérents, contrats) ; apprécier les risques engendrés par chaque traitement ; mettre en œuvre et vérifier les mesures prévues ; réaliser des audits de sécurité périodiques. Une check-list permet d'évaluer le niveau de sécurité de votre structure et de déterminer les précautions à prendre à l'aide de 17 fiches thématiques.

► goo.gl/R612mx

Une méthode pour améliorer la communication associative

Les éditions de l'Échiquier, spécialisées dans l'économie sociale et solidaire, viennent de publier un manuel pratique consacré à la communication associative. Cet ouvrage vise à guider pas à pas les dirigeants, salariés et bénévoles de l'ESS dans la mise au point d'une stratégie de

communication. Une démarche qui part d'un constat : « Les acteurs de ce secteur ne savent pas forcément mettre en avant leurs atouts dans leur communication et n'ont pas toujours une équipe structurée pour prendre en charge cet aspect de leur activité. Les auteurs proposent ainsi une méthode particulièrement progressive et adaptée, selon les étapes suivantes : clarifier son identité, cartographier son environnement, rédiger son plan de communication et le mettre en place avec les outils adéquats, réaliser un planning et des supports, dégager des moyens financiers et évaluer les résultats de ses actions dans la durée ». Le livre est vendu au prix de 20 €.

► goo.gl/ps1XKx

Document 7

Extrait du rapport : « Sport et économie sociale et solidaire »...

II – Le sport est au cœur de l'économie sociale

A - Les caractéristiques du sport au sein de l'ESS

► Place prépondérante des associations

Le sport est le premier secteur investi par les associations avec 16 millions de licenciés et 26 000 associations sportives.

Les structures de l'ESS dans le domaine du sport et des loisirs sont presque intégralement des associations (99,9%), une part très marginale ayant choisi de former des coopératives.

...

► Fort engagement bénévole

Les associations sportives s'appuient largement sur le travail bénévole en matière de gestion et d'organisation, notamment pour les manifestations mais aussi pour les postes clés au sein des bureaux (secrétaire général, trésorier). Une étude de 2006 estimait l'effectif moyen à 13 bénévoles par association sportive¹⁴, plusieurs études (IRDS, CNRS, Ministère des Sports) ayant démontré que le nombre de bénévoles augmentait avec la taille du club. Intervenant ponctuellement (les plus nombreux) ou occupant une fonction régulière, le nombre moyen d'heures de travail par bénévole sur l'année est de 69 heures dans les associations sportives sans salariés, et 117 heures dans les associations sportives employeuses. En 2010, 23% des participations bénévoles des adhérents associatifs étaient dans le domaine sportif¹⁵.

84% des associations sportives fonctionnerait uniquement avec des bénévoles selon une enquête du CNRS (69% selon l'étude du ministère des Sports de 2006).

La frontière entre bénévolat et emploi n'est pas toujours très marquée : engagement des salariés au-delà de leurs heures et leur contrat de travail, ou activités salariées (indemnisées ou non) effectuées par des bénévoles. Par ailleurs, le bénévolat peut aussi représenter un coût pour l'association (défraiement, remboursement de frais, formation).

► Recours à l'emploi

Le recours à l'emploi souvent encouragé par les dispositifs d'aide à l'emploi, répond à un besoin lié aux contraintes de fonctionnement de l'association. Il est ainsi fortement lié à la taille du club (nombre d'adhérents) et à son activité. Les salariés sont en majorité à temps partiel (61%), à 41% en CDI et 37% en CDD. Certains clubs ont également recours au statut des travailleurs indépendants pour les entraîneurs notamment).

...

► Emploi dans les secteurs d'activité caractéristiques du sport

Fin 2012, près de 230 000 emplois ont été enregistrés dans les secteurs d'activités caractéristiques du sport, dont 102 000 dans la sphère publique et près de 128 000 au sein d'entreprises ou associations de droit privé, répartis comme suit¹⁸ :

102 300 postes dans la sphère publique

- 44 700 agents de l'Etat
- 39 600 enseignants d'éducation physique et sportive dans les écoles publiques ou privés sous contrat
- 2 400 enseignants d'université en STAPS
- 2 500 agents du ministère en charge des sports
- 57 800 agents des collectivités territoriales
- Animateurs sportifs, gestionnaires et personnel d'entretien des équipements sportifs...

110 000 salariés dans les entreprises et associations de droit privé

- 19 100 chez les exploitants d'installations sportives
- 7 600 dans les clubs de sport, centres de culture physique, salles de fitness...
- 8 000 dans le sous-secteur de l'enseignement des disciplines sportives

17 600 professionnels indépendants exerçant une activité non salariée dans les domaines de l'enseignement sportif et l'accompagnement d'activités physiques et sportives.

► Budget et diversification des financements

Le budget de l'ensemble des associations sportives représente 9,3 milliards d'euros en 2013 (10,9% du budget total des associations en France)¹⁹. Il était de 6,2 milliards d'euros en 2003.

Le budget moyen d'une association sportive s'élève en 2012 à 29 350€ (31 000€ en 2003).

Budget moyen d'une association sportive sans salarié : 15 233€

Budget moyen d'une association sportive employeuse : 101 345€

Comparé aux autres secteurs, les budgets des associations du domaine des sports, culture et loisirs reposent en grande partie sur du financement privé, avec comme principales sources les cotisations des membres et les ventes aux usagers.

...

Comme le relève l'étude du CNAR, si les associations sportives reçoivent moins de subventions publiques que l'ensemble des associations, elles disposent souvent en revanche de locaux et d'équipement sportifs mis à disposition par les communes ou autres collectivités publiques.

L'étude du Centre national d'appui et de ressources du sport (CNAR) en 2007²¹ soulignait déjà l'importance de la diversification et de la pérennisation des financements des associations sportives, ainsi que la nécessité à cette fin de mieux utiliser leur utilité sociale et leur proximité locale.

Les principales difficultés rencontrées par les associations dans leurs demandes de subventions sont les suivantes :

- utilisation fréquente du financement par projet,
- paiement tardif des subventions,
- concurrence importante entre projets associatifs.

► Poids du sport dans l'ESS et poids de l'ESS dans le sport

Au sein de l'ESS, le sport constitue une faible partie des emplois (seulement 3,3%). A l'inverse, le poids de l'ESS est particulièrement important dans le sport : il représente 55% du secteur « sport et loisirs ». Le privé constitue la deuxième source d'emploi (38% du secteur), le public étant de plus faible poids (6,7%).

Les entreprises et les établissements du secteur sport et loisirs sont à près de 80% des structures de l'ESS, bien qu'ils ne représentent respectivement que 21% et 16% parmi les entreprises et structures de l'ESS.

Dans la plupart des régions, le poids de l'ESS dans le secteur « sports et loisirs » dépasse les 50%. Il représente de 60 à 70% de l'emploi total du secteur dans les 10 régions suivantes : Limousin, Midi-Pyrénées, Franche-Comté, Aquitaine, Haute-Normandie, Bretagne, Rhône-Alpes, Auvergne, Poitou-Charentes et Lorraine.

B - La double contrainte de l'intérêt général et de la concurrence économique

Le code du sport dispose dans son premier article²² que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ». Aussi, « la promotion et le développement des activités physiques pour tous sont d'intérêt général ».

Les modalités du libre accès aux APS sont favorisées par les acteurs publics et privés dans la mesure où²³ « l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des APS. »

Ces éléments de définition du sport et des activités physiques et sportives installent bien la pratique sportive dans un cadre relevant de l'intérêt général. Cela est clair avec leur organisation par les personnes publiques (l'Etat, mais aussi et surtout les collectivités locales), cela l'est aussi avec la place toute particulière donnée aux fédérations sportives, et par là même aux clubs qui les constituent.

En effet, les fédérations sportives²⁴ « ont pour objet l'organisation et la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives », mais tirent leur reconnaissance d'un agrément par l'Etat qui leur reconnaît une mission de service public²⁵.

Au sein même des fédérations agréées, l'Etat confère à certaines d'entre elles une situation de monopole²⁶ pour une ou plusieurs disciplines sportives, aux fins :

- d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux ou territoriaux ;
- d'assurer les sélections et proposer les modalités d'accès aux équipes de France ;
- d'édicter les règlements techniques de leurs disciplines.

Cette reconnaissance de l'Etat est le corollaire de celle donnée par les fédérations internationales.

Ainsi, la pratique sportive est bien reconnue comme une liberté²⁷, mais son cadre au plan fédéral est fortement encadré, ce qui a amené à ce que le mouvement sportif concentre son activité sur la pratique compétitive et délaisse des activités plus lucratives telles que le loisir sportif ou la forme.

Ainsi, à l'abri de son monopole délivré par l'Etat et la fédération internationale, le mouvement sportif a concentré son activité dans l'organisation de compétitions et les clubs, le plus souvent, ont suivi sans chercher à s'ouvrir à d'autres modèles d'activités.

A titre d'exemple, on peut noter que les activités de gymnastique douce n'ont pas été le fait de la fédération de gymnastique, que la fédération d'athlétisme s'est longtemps désintéressée des coureurs à pied ou des randonneurs au même titre que celle de cyclisme des « coureurs du dimanche ». Cela a pu donner lieu à la création de fédérations spécifiques (FFEPGV, EPMM, FFRP, FFCC) et/ou à la prise en compte de ces activités par des fédérations multisports ou affinitaires, mais aussi à l'émergence de structures privées, le plus souvent commerciales, qui ont répondu à cette demande dont le marché s'est développé en dehors des fédérations délégataires (ou tout au moins qui ont vocation à recevoir délégation de l'Etat pour ces disciplines).

Or, ces activités forment un vecteur essentiel des activités physiques et sportives.

La situation actuelle est donc préoccupante pour un mouvement sportif qui doit faire face à deux problématiques que sont la prise en compte de structures fédérales concurrentes (fédérations délégataires vs multisports ou affinitaires) et l'émergence d'acteurs économiques qui se situent sur les activités les plus rentables dont ils ont participé au développement.

...

Les fédérations et leurs clubs sont positionnés dans un cadre éducatif et social qui leur est reconnu et pour lequel ils sont généralement éligibles aux fonds publics (subventions) mais, à l'abri de ce cadre, ils ne se sont pas toujours situés dans un environnement plus concurrentiel lié à l'évolution de la demande sportive.

L'étude réalisée par le centre de droit et d'économie du sport pour le Conseil national du sport en 2016²⁸ montre ainsi que sur les 46.8 millions de pratiquants sportifs déclarés, moins de 30% pratiquent en club. Ces derniers sont essentiellement des compétiteurs.

Ainsi, si l'offre sportive fédérale reste globalement centrée sur la pratique compétitive²⁹, elle n'est plus en correspondance avec une demande sociale qui privilégie d'autres déterminants que sont les

motivations d'ordre sanitaire, de bien-être et de détente³⁰.

Or, ce type de motivations s'accroît avec l'âge et donc concerne une population dont le pouvoir d'achat et la disponibilité (pour les retraités) augmente.

Il y a donc là un décalage entre une offre organisée et une demande sociale, économiquement solvable. De plus, la pratique de type santé – loisirs n'est pas, au regard de la loi française, protégée par le monopole de la délégation de l'Etat aux fédérations. Ainsi, des acteurs économiques extérieurs au mouvement sportif peuvent, naturellement s'y inscrire, tout au moins si le mouvement sportif ne se donne pas les moyens d'y occuper une place que son histoire, son organisation et ses compétences peuvent tout à fait légitimer.

► le projet associatif doit s'inscrire dans un modèle économique spécifique

Souvent vécu comme antinomique au cadre économique (tout le monde a entendu le discours aussi faux que répandu « une association ne peut pas faire des bénéfices »), le projet associatif sportif s'inscrit pourtant naturellement dans un cadre économique. En effet, les associations sont bien considérées comme des agents économiques à part entière.

Ces agents économiques sont classés en grandes familles :

- les ménages,
- les entreprises,
- les administrations publiques,
- les institutions à but non lucratif.

On retrouve dans cette dernière catégorie des associations caritatives ou des organismes sportifs, des syndicats ou des partis politiques. Leurs ressources viennent des cotisations des adhérents, des dons ou des subventions publiques. En revanche, il y a peu de prestations de services et ce, même si les dispositifs d'accompagnement à la création d'emploi tels que les « nouveaux services – emplois jeunes³¹ » ont encouragé à développer l'autofinancement via la mise en place de prestations de services³².

Si le classement des clubs et fédérations au titre des institutions à but non lucratif paraît évident, force est de constater que leur activité peut aussi, en partie, relever des entreprises pour celles qui produisent des biens et services marchands.

► ses valeurs (éducatives et sociales) sont à promouvoir dans ce champ concurrentiel : vivre ensemble, partage, économie circulaire... et le poids et le rôle des bénévoles

Au-delà de son aspect économique, le monde associatif sportif s'inscrit dans une approche sociétale, éducative et sociale pleinement revendiquée et assumée, en particulier par le CNOSF³³ :

► ses valeurs (éducatives et sociales) sont à promouvoir dans ce champ concurrentiel : vivre ensemble, partage, économie circulaire... et le poids et le rôle des bénévoles

Au-delà de son aspect économique, le monde associatif sportif s'inscrit dans une approche sociétale, éducative et sociale pleinement revendiquée et assumée, en particulier par le CNOSF³³ :

Evolution de la dépense sportive nationale à prix courants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution annuelle moyenne entre 2009 et 2014 (en %)
Ménages		4.1	2.3	-0.5	2.5	3.9	2.4
Administrations publiques		-0.1	7.6	3.8	8.1	-3.7	3.0
Entreprises		-0.5	3.5	-2.0	11.2	8.2	4.0
DEPENSE SPORTIVE NATIONALE		1.8	4.8	1.5	5.6	0.4	2.8
Produit intérieur brut à prix courants		3.1	3.0	1.3	1.4	1.2	2.0
Part de la dépense sportive nationale dans le PIB (en point de pourcentage)		-0.02	0.03	0.00	0.07	-0.01	0.07

En %
Lecture : En 2014, la dépense sportive des ménages a augmenté de 2,4 % par an en moyenne entre 2009 et 2014.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par l'INSEE (Comptes nationaux), les organismes professionnels, le cabinet NPD, le Ministère de l'Intérieur (DCC), le Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Compte de l'Éducation), le Ministère en charge des sports, les fédérations sportives, les ligues de sports professionnelles et le conseil supérieur de l'automobile (CSA).

Evolution de la dépense sportive des ménages par produit à prix courants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution annuelle moyenne entre 2009 et 2014 (en %)
DEPENSE EN BIENS LIÉS AU SPORT	2.8	1.8	-1.5	-1.5	2.2	4.3	1.9
-dont vêtements de sport (y compris maillots de bain)	6.0	0.1	-5.8	11.7	10.4	4.3	4.3
-dont chaussures de sport (hors chaussures de ski)	0.0	7.0	4.5	4.3	9.3	5.0	5.0
-dont articles de sport (y compris chaussures de ski)	4.6	3.2	2.6	0.4	3.9	2.9	2.9
-dont bicyclettes	-4.0	6.4	-5.5	4.0	7.4	1.5	1.5
-dont valises et autres bateaux de balance	1.8	-8.5	-14.3	-5.3	-10.3	-7.5	-7.5
DEPENSE EN SERVICES LIÉS AU SPORT	6.5	3.1	1.4	3.0	3.3	3.4	3.4
-dont services caractéristiques du secteur "sport"	4.7	4.0	0.4	3.8	4.7	3.5	3.5
-dont services des remontées mécaniques	2.4	1.4	3.8	0.8	-1.6	1.3	1.3
DEPENSE SPORTIVE TOTALE DES MENAGES	4.1	2.3	-0.5	2.5	3.9	2.4	2.4

En %

Lecture : En 2014, la dépense sportive des ménages en biens sportifs a augmenté de 4,3 % en valeur. En moyenne, celle-ci a augmenté de 1,9% par an entre 2009 et 2014.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par l'INSEE (Comptes nationaux), l'Institut français de la mode (IFM), la fédération des industries nautiques et le cabinet NPD.

Evolution des dépenses publiques en faveur du sport (à prix courants) : contributions de l'Etat et des collectivités locales

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution annuelle moyenne entre 2009 et 2014 (en %)
Etat	2.5	3.0	3.0	3.0	1.6	3.1	2.7
Ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	2.9	2.2	3.9	2.1	3.4	2.9	2.9
Ministère en charge des sports	1.1	6.5	-0.7	-0.5	2.1	1.7	1.7
Autres ministères	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Collectivités territoriales	-1.2	9.5	4.1	10.6	-6.1	3.2	3.2
Secteur communal	-1.0	9.8	5.7	12.0	-7.5	3.6	3.6
Départements + Régions	-2.6	7.1	-7.6	-0.2	5.9	0.4	0.4
ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS	-0.1	7.6	3.8	8.1	-3.7	3.0	3.0

En %

Lecture : En 2014, la dépense sportive de l'Etat a augmenté de 3,1 % et de 2,7 % en moyenne entre 2009 et 2014.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par le Ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge des sports.

Evolution de la dépense sportive des entreprises en valeur

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution annuelle moyenne entre 2014 et 2009 (en %)
Droits des retransmissions des événements sportifs		-0.9	1.8	-3.0	10.7	2.4	2.1
Sponsoring		0.3	6.7	0.0	12.1	18.3	7.2
DEPENSE SPORTIVE TOTALE DES ENTREPRISES		-0.5	3.5	-2.0	11.2	8.2	4.0

En %

Lecture : Entre 2013 et 2014, les droits des retransmissions des événements sportifs ont augmenté de 2,4 %. En moyenne, ces droits ont augmenté de 2,1 % par an entre 2009 et 2014.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par les fédérations sportives et les ligues des sports professionnelles (à l'exception de la ligue professionnelle de handball) et traitement CSA à partir d'informations publiques.

La dépense sportive nationale et ses composantes à prix courants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Ménages	15.3	15.9	16.3	16.2	16.6	17.3
Administrations publiques	15.1	15.1	16.2	16.8	19.2	17.5
Entreprises	1.7	1.8	1.8	1.8	2.0	2.1
DEPENSE SPORTIVE NATIONALE	32.1	32.7	34.3	34.8	36.8	36.9
Produit intérieur brut à prix courants	1 939.0	1 988.5	2 039.3	2 086.9	2 115.3	2 140.0
Part de la dépense sportive nationale dans le PIB (en point de pourcentage)	1.66	1.64	1.67	1.67	1.74	1.73

En milliards d'euros

Lecture : En 2014, la dépense sportive des ménages représentait 17,3 milliards d'euros.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par l'INSEE (Comptes nationaux), les organismes professionnels, le cabinet NPD, le Ministère de l'Intérieur (DCC), le Ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Compte de l'Éducation), le Ministère en charge des sports, les fédérations sportives, les ligues de sports professionnelles et le conseil supérieur de l'automobile (CSA).

La dépense sportive des ménages par produit à prix courants

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DEPENSE EN BIENS LIÉS AU SPORT	10.1	10.3	10.5	10.4	10.6	11.0
-dont vêtements de sport (y compris maillots de bain)	1.4	1.5	1.5	1.4	1.6	1.8
-dont chaussures de sport (hors chaussures de ski)	1.4	1.4	1.5	1.6	1.6	1.8
-dont articles de sport (y compris chaussures de ski)	4.4	4.6	4.7	4.8	4.8	5.0
-dont bicyclettes	1.0	1.0	1.1	1.0	1.0	1.1
-dont valises et autres bateaux de balance	1.6	1.6	1.5	1.3	1.2	1.1
DEPENSE EN SERVICES LIÉS AU SPORT	5.2	5.6	5.8	5.8	6.0	6.2
-dont services caractéristiques du secteur "sport"	2.9	3.0	3.2	3.2	3.3	3.4
-dont services des remontées mécaniques	0.9	0.9	0.9	1.0	1.0	1.0
DEPENSE SPORTIVE TOTALE DES MENAGES	15.3	15.9	16.3	16.2	16.6	17.3

En milliards d'euros

Lecture : En 2014, la dépense sportive des ménages en biens sportifs représentait 11,0 milliards d'euros.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par l'INSEE (Comptes nationaux), l'Institut français de la mode (IFM), la fédération des industries nautiques et le cabinet NPD.

Les dépenses publiques en faveur du sport (à prix courants) : contributions de l'Etat et des collectivités locales

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Etat	4.3	4.4	4.6	4.7	4.8	4.9
Ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	3.5	3.6	3.7	3.8	3.9	4.0
Ministère en charge des sports	0.8	0.8	0.9	0.8	0.8	0.9
Autres ministères	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Collectivités territoriales	10.8	10.6	11.7	12.1	13.4	12.6
Secteur communal	9.4	9.3	10.2	10.8	12.1	11.2
Départements + Régions	1.4	1.3	1.4	1.3	1.3	1.4
ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS	15.1	15.1	16.2	16.8	18.2	17.5

En milliards d'euros

Lecture : En 2014, la dépense sportive du ministère en charge des sports représentait 0,9 milliard d'euros.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par le Ministère en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère en charge des sports.

La dépense sportive des entreprises en valeur

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Droits des retransmissions des événements sportifs	1.1	1.1	1.2	1.1	1.2	1.3
Sponsoring	0.6	0.6	0.6	0.6	0.7	0.8
DEPENSE SPORTIVE TOTALE DES ENTREPRISES	1.7	1.7	1.8	1.8	2.0	2.1

En milliards d'euros

Lecture : En 2014, les droits des retransmissions des événements sportifs représentaient 1,3 milliards d'euros.

Source : Poids économique du sport – Édition 2017, INJEP-MEOS, à partir des données fournies par les fédérations sportives et les ligues des sports professionnelles (à l'exception de la ligue professionnelle de handball) et traitement CSA à partir d'informations publiques.

Document 9

"Compétences des collectivités territoriales" - Source Site Internet « Vie Publique » 25/10/2017

- La **réforme de 2010** avait posé des principes de **clarification des compétences** : exclusivité en principe de l'exercice des compétences, possibilité de délégation de compétences à une collectivité d'une autre catégorie, élaboration d'un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre une région et les départements qui y sont inclus, limitation des financements croisés.
- La **loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**MAPTAM**) a **renforcé la technique du chef de filat**. Celle-ci peut se définir comme la possibilité de confier à une collectivité, dite chef de file, un **rôle de coordination** de l'action commune des collectivités, **distinct de tout rôle de décision**.

Ainsi la région voit son rôle de chef de file se confirmer ou se renforcer en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ; de protection de la biodiversité ; de climat, de qualité de l'air et d'énergie ; de développement économique ; de soutien de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises ; d'organisation de l'intermodalité et de complémentarité des modes de transports ; de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le département devient chef de file en matière d'action sociale et de développement social ; de contribution à la résorption de la précarité énergétique ; d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Quant à la commune, l'accent est mis sur la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (**NOTRe**) retient le **principe de spécialisation des compétences des régions et des départements**, corollaire de la suppression à leur égard de la clause générale de compétence (art. 1er pour les régions et art. 94 pour les départements de la loi NOTRe).

Contrairement à la première tentative opérée par la loi de 2010, la suppression de la clause générale de compétence n'est assortie d'aucun délai : depuis le 9 août 2015, les régions et départements ne peuvent donc agir que dans le cadre des compétences que la loi leur attribue, sous réserve de quelques dispositions transitoires (ex. le maintien des financements accordés par les départements aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent en matière de développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016).

Parallèlement, le **principe de compétences partagées** a été maintenu dans les domaines ayant un caractère transversal. Ainsi « les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier » (art. L.1111-4 CGCT).

La loi ajoute que lorsque l'exercice de ces compétences s'opère par le versement d'aides ou de subventions, peut être mis en place un **guichet unique** assuré par l'État, une collectivité territoriale ou un EPCI avec lequel les autres personnes publiques concluraient des conventions lui déléguant par suite, cette compétence (art. L.1111-8-2 CGCT).

Plus globalement cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un **accroissement du rôle des régions**, d'un **renforcement de l'intercommunalité** et de **l'amélioration de la transparence et de la gestion** des collectivités territoriales.

Lieu de l'administration de proximité, la commune dispose de compétences très diversifiées.

- En matière d'**urbanisme**, les lois de décentralisation lui ont transféré des compétences exercées antérieurement par l'État.

Ainsi, les communes ont acquis une autonomie de décision et une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme - PLU, sous réserve de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale et des métropoles ; zones d'aménagement concerté - ZAC), toutefois avec l'obligation de concertation et dans le respect des prescriptions nationales d'urbanisme. Les maires ont reçu, quant à eux, compétence pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire.

- Dans le **domaine sanitaire et social**, la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées).
- Dans le **domaine de l'enseignement**, la commune a en charge les écoles pré-élémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).
- Dans le **domaine culturel**, la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.
- Dans le **domaine sportif et des loisirs**, la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels, elle est en charge des aménagements touristiques.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) souligne le rôle de la commune comme **chef de file** pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à :

- la **mobilité durable**,
- l'**organisation des services publics de proximité**,
- l'**aménagement de l'espace** et le **développement local**.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences optionnelles et obligatoires reconnues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations, ce qui, de fait, réduit d'autant les compétences des communes membres de ces EPCI.

Le principe d'exclusivité

Le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière, en ce qui concerne ladite compétence. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à l'EPCI au titre de cette compétence. En outre, elle ne peut plus la transférer à un autre EPCI, sauf à se retirer préalablement de l'EPCI dont elle est membre.

Il existe, toutefois, des atténuations à ce principe. Le principe d'exclusivité n'empêche pas la division de la compétence lorsqu'elle est sécable. La circonstance qu'un syndicat soit compétent en matière de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable ne fait ainsi pas obstacle à ce qu'une commune puisse exploiter une source dont elle disposait auparavant.

La loi exclut dans certains cas la possibilité de morceler les compétences en prévoyant le transfert de blocs entiers de compétences (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) ou en organisant elle-même les modalités du transfert dans certains domaines : ainsi en matière d'ordures ménagères, par exemple, on transfère la totalité de la compétence (collecte et traitement) ou seulement le traitement. S'agissant des services publics industriels et commerciaux (SPIC), la règle du financement par l'utilisateur du service exclut que la gestion des équipements soit assurée par une commune auquel cas on fait financer le SPIC par le contribuable.